



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 093-219300159-20240628-083_24-AU

Décision n° : 083-24

Objet : Signature d'une convention avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis confiant à la Ville de Coubron la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections législatives du 7 juillet 2024 (2nd tour)

LE MAIRE DE COUBRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau projet de convention adressé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis aux Maires du département relatif à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux dans le cadre du 2nd tour des élections législatives du 7 juillet 2024,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de fixer entre les parties les modalités techniques et financières relatives à l'organisation de ces opérations.

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis la convention confiant à la Ville de Coubron la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections législatives du 7 juillet 2024 (2nd tour),

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Coubron,
- Monsieur Alain PRESTI, Trésorier Municipal.

Fait à Coubron, le : 28 juin 2024

Maire de Coubron,
Conseiller Régional d'Ile-de-France,
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

